Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D3_5CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le **mardi 9 décembre 2025, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 3.5 (1/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Itinéraire cyclable Plomeur - La Torche – Attribution d'un fonds de concours	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN

Nelly STÉPHAN expose : par courrier en date du 23 avril 2025, la commune de Plomeur a demandé une participation majorée de la CCPBS au titre du fonds de concours « vélo » pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Plomeur – La Torche.

Cette liaison cyclable est inscrite au titre des itinéraires de loisirs/tourisme dans le schéma vélo communautaire. Conformément au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS serait de 10 % du reste à charge, sous-couvert de ne pas dépasser 40 % de l'enveloppe totale du fonds de concours.

L'itinéraire Plomeur – La Torche était inscrit dans le dossier de candidature à l'appel à programme territoire cyclable. Toutefois, comme il a été lauréat du fonds mobilités actives de l'État, il a été déclaré comme inéligible au programme territoire cyclable qui est intervenu après.

Dans ce cadre, il est proposé, sous-couvert que la commune de Plomeur participe aux travaux d'aménagements prévus sur sa commune pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, de verser le fonds de concours sur le montant qu'aurait dû recevoir la commune si le projet avait été maintenu dans le programme territoire cyclable.

Le plan de financement final de l'aménagement Plomeur – La Torche est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase 1	820 536.50 €	FMA (Etat) – 19 %	340 387,00 €
Phase 2	287 994,00 €	FEDER (Europe) – 14 %	250 000,00 €
Phase 3	709 521,50 €	Département – 6 %	100 000,00 €
		Bien vivre en Bretagne (Région) – 4 %	80 000,00 €
		CCPBS – 24 %	441 375,36 €
		Autofinancement Plomeur – 33 %	606 289,64 €
Total	1 818 052 €		1 818 052 €

.../...

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D3_5CM2025129-DE

N° acte : 2025 – D 3.5 (2/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Itinéraire cyclable Plomeur - La Torche – Attribution d'un fonds de concours	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (25 voix pour),

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours du projet d'aménagement cyclable « Plomeur – La Torche » jointe en annexe ;
- **Autorise** Le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Plomeur pour la réalisation de l'aménagement cyclable « Plomeur – La Torche » ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.